

**COMPTE-RENDU**  
**Commune de Moulins-en-Bessin**  
**Département du Calvados**

Séance du 12/ 10/ 2020  
Date de la Convocation : 06 /10/ 2020

Elus en exercice : 15  
Elus présents : 14  
Elus votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

**Présents** : Véronique GAUMERD (Maire), Jean-Daniel LECOURT, Josette GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE (Adjoints au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie DUCLOS, Patricia LAURENT, Séverine LENOËL, Catherine MICHEL, Patrice RENAUD, Grace RUFIN, Nicolas SOYEZ, Conseillers.

**Absents excusés** : Noémie JEANNE (Pouvoir à Jean-François COLLIN).

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**Travaux pour la remise en état de la clôture du jardin  
attenant au logement communal du 5 rue Jean-Michel à Cully**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour réaliser des travaux de remise en état de la clôture du jardin attenant au logement communal du 5 rue Jean-Michel à Cully, actuellement occupé par Monsieur David VANRYCKEGHEM.

Cette remise en état fait suite aux travaux de réfection réalisés sur le mur d'enceinte de ce même bâtiment en 2018.

La société SVB a établi un devis pour un montant de 1 858 € HT (2 229,60 € TTC). Il sera décidé en Conseil Municipal les variantes choisies.

Madame Séverine LENOËL demande l'ajout de photographies lors de la présentation de certains dossiers, de façon à pouvoir rendre meilleure l'analyse.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT indique qu'il prendra à sa charge la dépose de la clôture et du portillon.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide d'opter pour les variantes suivantes :

Panneaux hauteur 1,23 ml  
Plaque de soubassement 0,25 ml  
Portillon

Hauteur hors sol 1,48 ml

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le devis de la société SVB s'élevant avec les variantes choisies à un montant de 1 619,00 € HT, soit 1 942,80 € TTC.

Mise en conformité de l'installation électrique de l'église de Martragny

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour mettre en conformité l'installation électrique de l'Église de Martragny, devenue vieillissante et dangereuse.

L'entreprise TN14 Sonorisation, compétente pour ces travaux, et ayant déjà travaillée pour la mise en valeur de l'intérieur de l'Église de Rucqueville, propose un devis pour un montant de 6 366 € (entreprise non assujettie à la TVA).

Pour information, l'entreprise ROBVEILLE ÉLECTRICITÉ propose un autre devis pour un montant de 29 495,29 € HT (35 394,35 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour et 2 abstentions,

Décide de retenir le devis de l'entreprise TN14 Sonorisation pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'Église de Martragny.

Subventions 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attribue chaque année des subventions à des organismes. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant total des subventions à accorder.

Madame le Maire propose au conseil de valider les propositions d'attribution de sommes pour les associations au titre de l'année 2020.

Madame le Maire donne la parole à Madame Josette GUILBERT.

Les commissions cohésion sociale et finances se sont réunies le 17 septembre 2020 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

En préambule, les commissions tiennent à souligner les points suivants :

- Une demande de subvention suppose de la part de l'association d'en faire la demande par le biais du dossier fourni par la commune (inspiré du dossier type cerfa-12156). Ce dossier doit comporter entre autres un compte de résultats et un budget prévisionnel équilibré. L'association montre en outre son fonctionnement démocratique en joignant le compte-rendu de son assemblée générale.
- Concernant les associations dont le siège est situé à Moulins-en-Bessin, la commission souhaite souligner le fait que la mise à disposition gratuite de biens (locaux, terrains) et services (par exemple frais d'eau, électricité et assurance 1450€ pour l'ancienne école de Coulombs et 1270€ pour la salle de Cully) constitue déjà une aide importante. Par ailleurs le dispositif doit être sécurisé par la signature d'une convention actualisée fixant les modalités de cette mise à disposition.
- Enfin, les commissions souhaitent que soit relancée auprès des nouveaux maires de la communauté de communes la proposition d'aider les associations, porteuses de l'animation sportive et culturelle sur le territoire, au prorata du nombre d'adhérents.

Les commissions cohésion sociale et finances / marchés publics proposent que le montant des subventions versées aux associations soit réparti de la manière suivante :

Nom	MEB	2019		2020			Eléments du Dossier	MEB	Hors MEB
		Normale	Except	Demandé	Normale	Except.			
ADMR	Non	370	0		370		somme sollicitée non précisée	25	
Amicale des Anciens combattants	Oui	235	0	235	235			10	8
APF France handicap	Non	0	0		0		complet mais "subvention des communes" globalisée à 15000 €	0	182
Association A Vue de Truffe	Non	0	0	300	0		simple demande, pas de dossier		
Association de Sauvegarde de l'Eglise de Rucqueville	Oui	250	0	300	250		complet	7	31
Association des Aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse	Non	582	0	582	582				
Association des Maires du Canton	Non	30	0	348,11	348,11				
Association des Parents d'Elèves école de Coulombs	Oui	881,98	0	680	300		que budget (non équilibré)		
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs	Non	25	0	25	25				
Association Etoile Cycliste Saint Vigorienne	Non	0	0		0		pas de dossier		
Association Farandole du pôle de santé mentale	Non	0	0		0		lettre de demande de soutien		
Association FNATH accidentés de la vie	Non	0	0		0		pas de dossier		
Association française des sclérosés en plaques	Non	0	0		0		dossier incomplet		
Association La Dame Blanche	Non	0	0		0		complet	?	335
Association Les Verts De Gris	Non	0	0		0		pas de budget	0	22
Association Route Serge Saint Sculpteur	Non	50	0	50	50				
Association Sportive 3 Vallées	Non	0	0	374	374		dossier complet	44	339
Association sportive du collège de Creully	Non	676,02	0	720	360		dossier complet	49	
Bouge Ton Bessin	Oui	0	0			200	dossier complet, pas de demande	3	3
Comité des Sports et Loisirs	Oui	550	4500	600	300	4500	manque budget prévisionnel	17	0
Entente Sportive et Culturelle Bi Cross Club	Oui	1900	0	2000	500	1500	complet	5	54
Happy Jazz Club	Non	0	0	20	0		demande 20€ adhésion minimum		
JSBO Bretteville	Non	0	0		0		dossier incomplet	2	
La Ligue contre le Cancer	Non	0	0	100	0		dossier complet	3	6330
Le P'tit Plus	Non			0	0		simple lettre adressée le 8 juillet		
MJC Val de Seullas	Non	0	0	340	0		pas de dossier, demande 20€ par adhérent	17	
Moulins-en-Bessin Temps Libre	Oui	150	0	300	100		complet	19	21
Secours Catholique Orne Calvados	Non	0	0		0		que demande et budget		
Tennis Club de Creully	Non	0	0	750	255		complet	30	205
Thaon Creully tennis de table	Non	0	0		51		dossier complet	6	36
USEP STM	Non	0	0				dossier complet	77	460
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5500</b>	<b>4500</b>	<b>7724,11</b>	<b>4100,11</b>	<b>6200</b>		<b>314</b>	<b>8026</b>
			10000	10300,11		10300,11			

La somme réservée était de 10 000 € auquel s'ajoute le reliquat de l'Arbre de Noël 2019 d'un montant de 1060 €, soit 11 060 €.

Le total des subventions pour 2020 s'élève à 10 300,11 €. Il reste donc 759,89 € que les commissions souhaitent garder sur la ligne budgétaire soit pour une action imprévue, soit réinjectée sur la même ligne l'année prochaine.

Madame Josette GUILBERT, en tant que membre de l'Entente Sportive et Culturelle Bi Cross Club quitte la salle pour le vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Attribue pour l'année 2020 les subventions aux associations selon le tableau de répartition ci-dessus.

#### Gardiennage des églises

Madame le Maire informe que la commission finances propose au Conseil Municipal d'allouer une enveloppe totale de 1 000 € au titre des indemnités de gardiennage pour les quatre églises de la commune en 2020.

La répartition de cette enveloppe soumise au vote est la suivante :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
--------	-----------------------	---------

Coulombs	Carmen SOREL	350 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	350 €
Rucqueville	Abbé Florent KAWANE	100 €

Madame Patricia LAURENT demande si on peut augmenter l'indemnité de Monsieur DUBOIS car celui-ci s'implique au quotidien pour l'entretien de l'église.

Madame Grace RUFIN propose au Conseil Municipal d'allouer à Monsieur Michel DUBOIS une indemnité de gardiennage d'un montant de 400 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

attribue un montant total de 950 € pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2020 selon le tableau de répartition ci-dessous :

Eglise	Personne à indemniser	Montant
Coulombs	Carmen SOREL	350 €
Cully	Romain de SEZE	100 €
Martragny	Michel DUBOIS	400 €
Rucqueville	Abbé Florent KAWANE	100 €

Autorisation du Maire à représenter la commune et à faire appel à un avocat  
dans le cadre de la procédure d'appel l'opposant à Monsieur LEMÉE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à représenter la commune et à faire appel à un avocat dans le cadre de la procédure d'appel l'opposant à Monsieur LEMÉE.

Le 16 juillet 2018, la SCI DOMAINE DE COULOMBS a déposé une demande de permis de construire portant sur la réhabilitation d'un corps de ferme en salle de restauration comprenant un dortoir et deux gîtes, sur des parcelles cadastrées AC 76, AC 77, AC 79, AC 81, et AC 30, situées 4 chemin de la Baronnie à Coulombs.

Le projet de la SCI DOMAINE DE COULOMBS prévoit une aire de stationnement de vingt-sept places.

Par un arrêté en date du 4 février 2019, le maire de Moulins-en-Bessin a accordé le permis de construire sollicité par la SCI DOMAINE DE COULOMBS.

Par une requête enregistrée le 1er avril 2019 sous le numéro 1900633-3, Monsieur LEMÉE a saisi le Tribunal administratif de CAEN d'un recours tendant à l'annulation de cet arrêté de permis de construire.

Par un jugement n°1900633 en date du 4 juin 2020, le Tribunal administratif de Caen a prononcé :

- l'annulation de l'arrêté du maire de Moulins-en-Bessin du 4 février 2019 en tant qu'il autorise l'aire de stationnement en méconnaissance des dispositions de l'article A2 du règlement du plan local d'urbanisme imposant le traitement paysager de ces aires.

- Le surplus de la requête de Monsieur LEMÉE et les conclusions reconventionnelles de la SCI DOMAINE DE COULOMBS sont rejetées.

- Monsieur LEMÉE versera respectivement à la commune de Moulins-en-Bessin et à la SCI DOMAINE DE COULOMBS les sommes de 500 € au titre des frais liés au litige.

Monsieur LEMÉE interjette appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes (requête enregistrée le 27 juillet 2020).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à représenter la commune et à faire appel à un avocat dans le cadre de la procédure d'appel l'opposant à Monsieur LEMÉE.

Autorisation du Maire pour demande de simulation d'emprunts  
auprès d'établissements bancaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Monsieur NOËL, trésorier payeur principal, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au sujet du projet d'aménagement cœur de bourg à Coulombs.

Sur ses conseils, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à faire des demandes de simulations de prêts auprès d'établissements bancaires.

Sur les conseils de Monsieur NOËL, Madame le Maire propose que les simulations soient réalisées auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'épargne et de l'Agence France Locale pour des montants de 600 000 et 700 000 € et pour des durées de remboursement s'étalant sur 15, 20 et 25 ans.

Monsieur Olivier CHAUVIN émet l'idée de faire appel à un courtier en prêt bancaire.

Madame Grace RUFIN indique que ces simulations de prêt peuvent également être réalisées auprès du Crédit Coopératif à Caen.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à réaliser des simulations de prêt bancaire dans le cadre du projet d'aménagement cœur de bourg à Coulombs.

Fonds de solidarité pour le logement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une participation financière au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) géré par le Conseil Départemental, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2019, 1737 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 940 630 €. Par ailleurs, 720 019 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social.

La direction générale adjointe de la solidarité (Conseil Départemental) rappelle que cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement ; et sollicite à ce titre les communes pour contribuer financièrement à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 € / habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 € / logement).

Pour information, la population totale de la commune de Moulins-en-Bessin au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 1192 habitants (population légale en vigueur, source INSEE). En prenant pour base le nombre d'habitants, la participation de la commune s'élèverait à 202,64 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de participer au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 202,64 €.

#### Numérisation des PLU de Coulombs et de Martragny au format CNIG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'urbanisme est une obligation légale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon le code de l'urbanisme.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GUIMBRETIERE.

Le GéoPortail de l'Urbanisme est un outil national permettant à toute personne d'accéder rapidement et facilement aux réglementations et règles d'urbanisme applicables sur un territoire donné. Il constitue une plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme. Cette publication est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous peine d'inopposabilité des documents.

La mise en ligne des PLU de la commune de Moulins-en-Bessin sur le GéoPortail de l'Urbanisme nécessite le dépôt de ces documents au format CNIG.

A ce jour, seul le PLU de Cully a pu être mis en ligne sur le GéoPortail de l'Urbanisme (format CNIG).

A contrario, les fichiers disponibles en mairie pour les PLU de Coulombs et de Martragny ne sont pas au format CNIG.

Pour information, trois devis ont été demandés auprès de cabinets d'urbanistes pour numériser les fichiers des PLU de Coulombs et de Martragny aux formats CNIG demandés :

Cabinet d'urbanistes	Montant HT	Montant TTC
ÉMERGENCE	3 500 €	4 200 €
NÉAPOLIS	2 750 €	3 300 €
SCHNEIDER	1 200 €	1 440 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la société SCHNEIDER pour la numérisation des PLU de Coulombs et de Martragny au format CNIG.

Dénomination de rue pour le lotissement le Calaisis à Coulombs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour dénommer la rue du lotissement le Calaisis à Coulombs.

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 juin 2020, a donné son accord pour numéroter cette rue dans le sens croissant des numéros (paire à droite et impaire à gauche par convention).

Pour information, Madame Florence HERNANDEZ et Monsieur Patrick LASCOLS, domiciliés actuellement au 19bis rue du Marronnier à Coulombs, ont donné leur accord pour changer d'adresse.

Madame HERNANDEZ et Monsieur LASCOLS, conviés à proposer un nom pour dénommer cette rue, indique dans un courriel reçu en mairie :

*« Le nom du Calaisis ne semble pas avoir de rapport avec notre région sauf erreur de notre part : le Calaisis faisant référence à la région de Calais ....*

*Par ailleurs, nous pensons qu'il pourra y avoir confusion avec le chemin de Calais qui est situé près de l'ancienne mairie.*

*Nous vous proposons :*

*Rue de la Colombe ou rue des colombes :*

*en référence au nom de la commune de Coulombs, issu du latin Columba et de l'ancien français Coulon (1138) qui évoquait un élevage de colombes sur le village.*

*Ou des noms de plantes ou d'arbre, en cohérence avec la rue du Marronnier :*

*Rue des Glycines*

*Rue des Acacias*

*Rue du Chèvrefeuille »*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions,

Décide de dénommer la rue du lotissement le Calaisis à Coulombs comme suit :

« rue des Colombes ».

Désignation d'un représentant IngéEAU

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un représentant à l'assemblée générale d'IngéEAU Calvados (bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'hydraulique et l'hydroélectricité référent pour la station d'épuration de Coulombs, anciennement SATESE).

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT se propose pour représenter la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-Daniel LECOURT pour représenter la commune auprès de l'assemblée générale d'Ingé'EAU Calvados.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal
--

Décision 2020-26

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a payé une facture d'un montant de 50 € TTC auprès de l'entreprise Aux Roses Lilas pour l'achat d'une gerbe de deuil pour Monsieur André HERY, ancien combattant chargé de la musique au cours des commémorations sur la commune de Moulins-en-Bessin.

Décision 2020-27

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un devis d'un montant de 975 € HT (1 170 € TTC) auprès de la société STRATES EN STRATES pour la reprise de l'avant-projet à la suite de la réunion du 20 juillet 2020 et pour la tenue d'une réunion publique dans le cadre du projet d'aménagement cœur de bourg à Coulombs.

Décision 2020-28

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un devis d'un montant de 1 425 € HT (1 710 € TTC) auprès de la société VIAMAP pour la reprise de l'avant-projet à la suite de la réunion du 20 juillet 2020, pour la reprise du chiffrage et pour la tenue d'une réunion publique dans le cadre du projet d'aménagement cœur de bourg à Coulombs.

Décision 2020-29

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande auprès de la société SOBADIS (LECLERC) pour l'achat de produits alimentaires afin de préparer le repas des artistes se produisant lors du concert Jazz dans les Près qui a eu lieu le vendredi 9 octobre 2020 à la salle des fêtes de la commune. La facture s'élève à un montant de 61,43 € HT (66,91 € TTC).

Décision 2020-30

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a payé une facture d'un montant de 275,91 € HT (303,50 € TTC) auprès de l'entreprise LEGUELINEL pour le débouchage des canalisations d'eaux usées et la vidange de la fosse des logements loués au 16 et 18 rue de Creully à Martragny.

Décision 2020-31

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un devis d'un montant de 90 € HT (108 € TTC) auprès de la société MODULARIS pour la réinstallation des applications sur le nouveau poste informatique de la mairie.

## Questions et informations diverses

### Réunion de présentation pour le projet aménagement cœur de bourg à Coulombs

Le 23 octobre 2020, une réunion aura lieu avec tous les acteurs concernés par le projet.

Monsieur Alain DAIREAUX demande si les conseillers municipaux ont la possibilité de participer à cette réunion.

Madame le Maire répond favorablement à cette demande.

Un rendez-vous a également été pris avec le service COPA (Comité des Organisations Professionnelles Agricoles) de la Chambre d'Agriculture, représenté par Monsieur Stéphane BERZINGER, le 19 octobre 2020 à 9h30.

### Retard de livraison du défibrillateur

Le défibrillateur commandé pour être installé à la salle des fêtes est en rupture de stock. La société DAE-DEFIBRILLATEUR nous a indiqué un léger retard de livraison.

### Transfert des boues de la station d'épuration de Coulombs

En raison du contexte sanitaire marqué par la pandémie de COVID-19, et sur avis de l'ANSES, les Services de l'Etat (DDTM) ont rendu obligatoire l'hygiénisation des boues des STEP avant tout épandage. L'argument avancé ne concerne pas seulement le risque de contamination de agents en contact avec ces boues, mais également celui de diffuser le virus dans l'air lors de la manipulation des boues (épandage).

A la demande de la commune, le syndicat d'assainissement de la Cote-de-Nacre a donné son accord pour accueillir les boues non hygiénisées de la station d'épuration de Coulombs.

Les modalités techniques et financières qui incombent à la commune (budget assainissement) feront l'objet d'une convention entre la commune, le syndicat et les délégataires respectifs de ces deux collectivités.

Pour information, pour un besoin de 60 m3 de boues à hygiéniser, le transfert s'élèverait à un montant de 1 890 € HT, soit 2 268 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne son accord à l'unanimité pour signer cette convention.

### Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les six mois qui suivent son installation (obligation légale dans les communes de 1000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 conformément à l'article de loi L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de ce règlement intérieur vous sera envoyé et sera discuté lors de la prochaine réunion de travail.

### Congés du secrétaire de mairie et fermeture de la mairie au public

Le secrétaire de mairie prendra ses congés :

- semaine 43 du 19 au 25 octobre 2020 ;
- semaine 52 du 21 au 28 décembre 2020.

Aussi, la mairie sera fermée au public :

- du 19 au 24 octobre 2020 ;
- du 21 au 28 décembre 2020.

Proposition de planning prévisionnel

Réunion de travail : lundi 23 novembre 2020 à 19h30 ;  
Prochain Conseil Municipal : lundi 30 novembre 2020 à 19h30.

Réunion de la commission patrimoine : lundi 26 octobre 2020 à 19h30 ;  
Réunion de la commission cadre de vie / environnement : mardi 3 novembre 2020 à 19h30 ;  
Réunion de la commission cohésion sociale : jeudi 5 novembre 2020 à 19h30.

Fin de séance à 21h20.

Madame le Maire,  
Véronique GAUMERD

